

# Conseil municipal de SAINT BRIS LE VINEUX

## Séance publique du 4 février 2026, 18h00

Le **4 février 2026 à 18h00**, le conseil municipal de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, sur une convocation du **29 janvier 2026**, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence d'Olivier FELIX, Maire de SAINT-BRIS-LE-VINEUX.

Présents (10) : Olivier FELIX, Thomas SORIN, Danièle DESCROT, Patrick CESCHIN, Monique PETITJEAN, Sylvain COUSIN, Maude LECLERC-SORIN, Marie BÄHR (arrivée à 18h33), Geoffrey COT, Julien ESCLAVY,

Représentée (1) : Brigitte LHERITIER-DUCHENE a donné pouvoir à Maude LECLERC-SORIN

Absent excusé (1) : Alexis MADELIN

Absents non excusés (3) : Anne BONNERUE, Rachelle LEBLOND. Thomas MONARCHI

Secrétaire de séance : Patrick CESCHIN

Nombre de membres afférents au conseil municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Pouvoirs
15	15	10	1

### Approbation du compte-rendu du 16 décembre 2025 :

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### Ordre du jour

1/ École : attribution d'une subvention pour le voyage scolaire 2026.....	2
2/ Sauvegarde des commerces : revente du tabac-presse à la gérante.....	2
3/ Soutien au commerce de proximité : l'épicerie.....	3
4/ Programme partiel des travaux d'investissement 2026.....	4
5/ Rénovation de l'éclairage public du centre bourg.....	5
6/ Travaux d'éclairage public liés au sinistre Rue de Gondonne.....	6
7/ Synthèse d'activités des sapeurs pompiers volontaires 2025.....	6
8/ Rapport du registre des décisions du Maire.....	8
9/ Rapport des déclarations d'intention d'aliéner.....	8
10/ Questions.....	8
11/ Tour de table.....	9

## **1/ École : attribution d'une subvention pour le voyage scolaire 2026**

*Délibération n° 2026-01*

Monsieur le Maire donne la parole à Julien ESCLAVY, conseiller municipal en charge de la coordination scolaire.

Le voyage scolaire biennal aura lieu en juin 2026 pour les classes de CE1/CE2 et CM1/CM2, soit 46 élèves. Ce séjour se déroulera à Saint-Michel-Chef-Chef et comprendra de nombreuses activités à la fois pédagogiques et ludiques, en lien avec le programme scolaire.

Un financement conséquent (25 % du budget du voyage) sera supporté par l'association des parents d'élèves les Grumo's. Les activités et manifestations organisées tout au long de l'année par l'association vont permettre de réduire de manière significative le reste à charge pour les familles.

Afin de boucler le budget et de permettre à l'ensemble des enfants de bénéficier de ce voyage scolaire, il est proposé au conseil d'attribuer une subvention municipale d'un montant de 6 408 €, sensiblement équivalent à la subvention accordée pour le voyage scolaire 2023.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

- ✓ *d'attribuer une subvention de 6 408 € au profit de la coopérative scolaire pour le voyage scolaire de juin 2026 ;*
- ✓ *d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à la bonne exécution de cette délibération.*

*Adopté à l'unanimité (POUR : 10 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)*

## **2/ Sauvegarde des commerces : revente du tabac-presse à la gérante**

*Délibération n° 2026-02*

Vu la délibération n° 2022-02 en date du 1er mars 2022, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé l'achat par la commune du fonds de commerce de tabac pour un montant de 90 000 € ;

Considérant que le contrat de location-gérance du fonds de commerce est arrivé à son terme et que la gérante en place a exprimé le souhait de devenir propriétaire du fonds de commerce qu'elle exploite actuellement ;

L'acquisition initiale par la commune avait pour objectif de soutenir et de faciliter l'installation de la gérante, permettant ainsi de garantir la continuité du service pour les administrés et d'éviter la fermeture d'un commerce.

Considérant que la vente du fonds de commerce à la gérante constitue la suite logique de cette démarche, permettant à la commune de pérenniser son investissement tout en favorisant l'appropriation du commerce par l'exploitante en place.

Une proposition de vente a été transmise à la locataire-gérante, désireuse de devenir propriétaire du fonds de commerce, et acceptée par celle-ci.

Le calcul de la somme de l'investissement initial de la commune, plus les annuités d'emprunt bancaire et frais versés, moins les recettes perçues des loyers du fonds de commerce par la locataire-gérante permet de proposer aux membres du Conseil Municipal de fixer à 65 000€ le montant de la revente du fonds de commerce à la gérante.

Ce montant permet à la locataire-gérante de déduire de l'investissement une partie des loyers déjà versés et permet à la commune de bénéficier d'une opération financière positive.

Geoffrey COT demande quelle sera l'entité qui assurera la gestion du projet de commerce multi-services au rond-point et l'intégration du fonds de commerce tabac-presse.

Olivier FÉLIX précise qu'une fois l'expropriation réalisée, la commune deviendra propriétaire des murs. Deux solutions sont envisagées : la réalisation des travaux à la charge de la commune et la mise en place d'un bail commercial, ou la cession à la foncière de revitalisation portée par la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, qui réalisera les travaux et mettra en place un bail commercial.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

- ✓ *de vendre le fonds de commerce de tabac à la gérante actuelle, conformément aux termes exposés ci-dessus et au contrat de location gérance ;*
- ✓ *d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à la bonne exécution de cette délibération, notamment acte de vente et tout document bancaire ou notarié nécessaire.*

*Adopté à l'unanimité (POUR : 10 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)*

### **3/ Soutien au commerce de proximité : l'épicerie**

*Délibération n° 2026-03*

Vu la délibération n° 2025-32 du 3 juillet 2025 relative à l'accord, à titre exceptionnel et dans un objectif de soutien au commerce local en difficulté, d'une réduction de loyer fixant le montant mensuel à 50 € HT pour les mois de juillet, août et septembre 2025 au bénéfice du commerce de l'épicerie ;

Considérant que le gérant de l'épicerie a sollicité une nouvelle aide pour le paiement des loyers à compter d'octobre 2025, afin de maintenir l'activité commerciale et préserver le service aux administrés ;

Considérant l'intérêt de soutenir le commerce local, garantissant l'animation du centre-ville et le maintien d'un service de proximité pour la population ;

Monsieur le Maire souligne la nécessité de soutenir et de maintenir les commerces de proximité, comme cela a été mis en œuvre tout au long du mandat. Il invite le conseil à réfléchir à une solution de long terme pour pérenniser l'activité du commerce d'épicerie.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

- ✓ *de prolonger la réduction de loyer pour l'épicerie à compter du mois d'octobre 2025 et jusqu'au 30 juin 2026, à hauteur de 50€ HT par mois, conformément à l'objectif de soutien au commerce local ;*

- ✓ *d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à la bonne exécution de cette délibération.*

*Adopté à la majorité (POUR : 9 ; CONTRE : 1 : Brigitte LHERITIER-DUCHENE ; ABSTENTION : 0)*

#### **4/ Programme partiel des travaux d'investissement 2026**

*Délibération n° 2026-04*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,  
Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services publics communaux et de programmer les opérations d'investissement indispensables pour l'exercice 2026,  
Considérant que l'année 2026 constitue une année électorale municipale et qu'à ce titre la programmation des investissements doit être limitée aux opérations strictement nécessaires, urgentes ou déjà engagées,  
Considérant qu'il y a lieu d'arrêter un programme partiel de travaux d'investissement pour l'année 2026,

*Arrivée de Marie BAHR à 18h33*

Après discussions et débats, le Conseil Municipal décide de retenir le programme partiel suivant :

- Petite Ecole de Bailly / peinture à finir : 4 500 €
- Eglise : Phase 1 de la restauration : 1 000 000 €
- Voie Piétonne Route de Champs (trottoirs et busage) : 145 000 €
- Voirie : 151 000 €
  - Route de Quenne
  - Rue du Four – bordure, caniveaux, trottoirs
  - Rue du Colombier
  - Cour des Jodons
  - Rue traversière et Rue du Parc
- Bâtiments : 49 000 €
  - Local Pompiers : en finalisation
  - Toiture de la Boucherie
- Château : réhabilitation des écoles : 1 300 000 €
- Rénovation de l'éclairage public du centre bourg : 30 000 €

Un projet de voie piétonne est évoqué sur les quais de l'Yonne, côté habitations. La réalisation de trottoirs constitue une priorité préalable. À ce titre, une consultation du conseil départemental s'impose.

Concernant l'amélioration du cheminement piéton permettant d'accéder à certains PAV, il convient d'attendre la fin de l'expérimentation avant d'envisager la réalisation des trottoirs.

D'autres projets sont mis en attente de financement et remis au prochain conseil municipal.

Il est précisé que ce programme est partiel et qu'il pourra être complété ou ajusté par une délibération ultérieure du Conseil municipal, notamment après l'installation du nouveau conseil municipal issu des élections et lors du vote du budget 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ *d'approuver le programme partiel des travaux d'investissement 2026 tel que présenté ci-dessus ;*
- ✓ *d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes et à signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente délibération ;*
- ✓ *de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.*

Adopté à l'unanimité (POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

## 5/ Rénovation de l'éclairage public du centre bourg

Délibération n° 2026-05

Monsieur le Maire recommande la rénovation de l'éclairage public, notamment le passage aux luminaire à basse consommation LED.

Saint-Bris et son hameau de Bailly recensent 240 points d'éclairage public. La première tranche de modernisation concernerait le centre-bourg du village, essentiellement les candélabres de style. Sur les 65 points recensés dans ce secteur, 57 sont concernés par un remplacement.

Avec le financement du Syndicat D'Énergies de l'Yonne (SDEY), le reste à charge pour la commune serait de 29 552,53 € pour un montant total des travaux de 50 661,48 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ *d'accepter les travaux proposés par le SDEY et leur financement, et de verser sa participation au SDEY selon les modalités de versement décrites dans la convention N°25S2002EPEP1 en annexe de la présente délibération.*

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	SDEY HT 30%	Part commune HT 70%
Eclairage Public	50 661,48 €	42 217,90 €	8 443,58 €	12 665,37 €	29 552,53 €

- ✓ *de s'engager pour les travaux supérieurs à 15 000€, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci,*
- ✓ *de régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,*
- ✓ *d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.*

Adopté à l'unanimité (POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

## 6/ Travaux d'éclairage public liés au sinistre Rue de Gondonne

Délibération n° 2026-06

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de remplacer le poteau d'éclairage public situé rue de Gondonne, sinistré il y a plus de deux ans. Le coût global estimatif s'élève à 2 831,14 € TTC. La part restant à la charge de la commune est de 1 179,64 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'accepter le plan de financement des travaux selon le tableau ci-après,

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	SDEY HT 50%	Part commune HT 50%
Sécuritaire	245.65 €	204.71 €	40.94 €	102.36 €	102.35 €
Eclairage Public	2 585.49 €	2 154.57 €	430.92 €	1 077.28 €	1 077.29 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 831.14 €</b>	<b>2 359.28 €</b>	<b>471.86 €</b>	<b>1 179.64 €</b>	<b>1 179.64 €</b>

- ✓ de s'engager à participer au financement desdits travaux.
- ✓ de régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- ✓ d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

Adopté à l'unanimité (POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

## 7/ Synthèse d'activités des sapeurs pompiers volontaires 2025

Délibération n° 2026-07

Monsieur le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal des heures effectuées par les pompiers volontaires de Saint-Bris-le-Vineux pour l'année 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure (notamment l'article L. 723-9) ;

Vu le décret n°2013-873 du 27 septembre 2013 relatif à certaines indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la Loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers (art 11) : principal général, régime juridique, social et fiscal ;

Vu le Décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié, relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu le Décret n° 2017-1610 du 27 novembre 2017 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires et aux volontaires en service civique des sapeurs-pompiers ;

Vu l'Avis de Conférence nationale des services d'incendie et de secours en date du 31 mai 2018 ;

Vu l'Avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 13 juin 2018 ;

Vu l'Arrêté du 17 novembre 2025 fixant le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires.

Monsieur le Maire propose d'allouer une indemnité individuelle à chaque Sapeur-Pompier Volontaire au prorata des heures effectuées (234,25 heures d'intervention), ce qui représente une enveloppe globale de 1 319,63 €.

#### Récapitulatif des heures d'interventions des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Année	Heures Incendie / aide à la personne	Heures Nids d'insectes	Heures Mancœuvres	Total heures	Montant indemnisa-tions
2018 pour heures effectuées en 2017	34.50 h	5.00 h	86.00 h	<b>125.50 h</b>	642.03 €
2019 pour heures effectuées en 2018	68.75 h	22.50 h	128.00 h	<b>142.00 h</b>	1 220.58 €
2020 pour heures effectuées en 2019	112.00 h	3.00 h	196.00 h	<b>219.25 h</b>	1 694.39 €
2021 pour heures effectuées en 2020	104.00 h	25.50 h	102.00 h	<b>231.50 h</b>	1 571.66 €
2022 pour heures effectuées en 2021	87.25 h	7.50 h	116.00 h	<b>210.75 h</b>	1 257.38 €
2023 pour heures effectuées en 2022	109.75 h	3.50 h	108.00 h	<b>221.25 h</b>	1 382,65 €
2024 pour heures effectuées en 2023	43.50 h	3.50 h	95.00 h	<b>142.00 h</b>	808,78 €
2025 pour heures effectuées en 2024	44.25 h	5.00 h	106.00 h	<b>155.25 h</b>	899,59 €
2026 pour heures effectuées en 2025	36.25 h	23.00 h	175.00 h	<b>234.25 h</b>	1 319,63 €

L'activité soutenue en 2025 s'explique par un effort de formation et de préparation accru : davantage de manœuvres et certification FMA (Formation de Maintien des Acquis) obligatoire.

La FMA comprend des activités sportives destinées au maintien de la condition physique ainsi qu'une visite médicale permettant de vérifier l'aptitude opérationnelle des agents.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

- ✓ *de verser une indemnité individuelle à chaque Sapeur-Pompier Volontaire au prorata des heures effectuées ;*
- ✓ *que ces indemnités représentent une somme globale de 1 319,63 € ;*

- ✓ dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026 de la commune en dépendant de fonctionnement à l'article 6218 / Chap 012,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

*Adopté à l'unanimité (POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)*

## **8/ Rapport du registre des décisions du Maire**

Vu la délibération n° 2020-027 du 5 juin 2020 et la délibération n° 2020-046 du 22 octobre portant délégation au Maire et :

- complété par la délibération n° 2021-002 portant sur l'acquisition de parcelle pour la création de la voie douce :
- Décision du Maire n° 2025-21:** Acquisition de la parcelle cadastrée AC 150 pour la création de la voie douce
- notamment le point 8 qui stipule « de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières » :
- Décision du Maire n° 2025-22 :** Délivrance de 2 concessions à titre de renouvellement pour une durée de 30 ans.
- notamment le point 7 qui stipule « de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » :
- Décision du Maire n° 2026-01 :** Modification de la régie de recettes en précisant le montant de l'encaisse.

## **9/ Rapport des déclarations d'intention d'aliéner**

Vu le droit de préemption urbain instauré par délibération du conseil communautaire n° 2023-110 en date du 29 juin 2023 sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU,

Considérant les DIA suivantes et les décisions prises respectivement par la commune de Saint-Bris-le-Vineux et la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois:

Notaire	Parcelles	Adresse	Décision Commune	Décision CAA
M° FONTENEAU	K 564	10 Rue Bienvenu Martin	Renonciation	Renonciation
M° FONTENEAU	AH 103 + AH 104	9 Rue de Bougeilles	Renonciation	Renonciation

## **10/ Questions**

D'après le règlement du conseil municipal voté le 22 octobre 2020, les questions diverses sont les questions transmises par mail 48h avant la séance.

Aucune question n'a été formulée.

## **11/ Tour de table**

Julien ESCLAVY annonce que le conseil d'école se réunira le 5 février 2026.

Il fait aussi part de la réception d'un chiffrage pour l'installation de vidéoprotection du village, couvrant les axes principaux (bourg + hameau). Les caméras seraient autonomes (énergie et transmission), avec un enregistrement des données sur un serveur. La gendarmerie pourrait ainsi consulter les données en cas de cambriolage ou dégradation, conformément à la législation.

Le montant global de l'opération est estimé à 60 000 €. La somme étant conséquente, il conviendra de préciser un éventuel projet et d'en débattre au sein du conseil.

Geoffrey COT indique qu'une nouvelle société de ménage intervient désormais. L'ensemble des usagers se déclare satisfait des prestations et constate une nette amélioration par rapport à l'ancienne prestation. La société retenue est Hygie Prisma.

Maude LECLERC-SORIN indique qu'elle est en charge de réactiver le dispositif « Participation citoyenne ».

Patrick CESCHIN souligne la recrudescence d'incivilités (panneau de football détérioré, grillage endommagé par des véhicules), sans qu'il soit possible d'en identifier les auteurs.

Maude LECLERC-SORIN précise que le dispositif de participation citoyenne a précisément pour objectif d'aider à la résolution de ce type de problématique.

Marie BAHR exprime son opposition à la mise en place de la vidéoprotection sur l'espace public.

Elle invite par ailleurs l'assemblée à participer à la prochaine projection du film organisée par le ciné-club, qui aura lieu le samedi 7 février. Le film, « Sous le ciel d'Alice », traite de la guerre au Liban à travers une histoire d'amour. La scénariste du film sera présente lors de cette projection.

Elle mentionne également un documentaire intéressant sur la commune alsacienne d'Ungersheim, pionnière en matière de transition écologique et d'autonomie énergétique. Qu'on soit sensible ou non aux idées écologiques, la démarche de cette commune et de son maire, Jean-Claude Mensch, ancien ouvrier minier, est jugée très inspirante.

Danièle DESCROT fait un retour sur le repas des anciens qui a eu lieu le samedi 31 janvier : l'événement s'est très bien déroulé et a réuni un grand nombre de participants. Elle note toutefois que la capacité de la salle est limitée et suggère de réfléchir pour l'an prochain à maintenir la même formule ou éventuellement organiser l'événement en deux sessions.

Maude LECLERC SORIN signale avoir reçu d'excellents retours sur ce repas : la qualité des plats, l'ambiance et le moment passé ont été particulièrement appréciés.

Patrick CESCHIN :

Cimetière :

Un important travail de mise à jour administratif du cimetière est en cours. Cette opération est nécessaire afin de corriger les erreurs accumulées dans la gestion au cours des dernières décennies.

Le Château :

Le dossier de permis de construire est accordé.

Le service d'archéologie préventive s'est saisi du dossier. Son intervention n'est pas suspensive.

L'architecte travaille aux dernières mises au point des pièces écrites.

Un rendez-vous avec l'ABF aura lieu pour évoquer les fenêtres et le système de protection solaire.

Rue de Bougeilles :

Les travaux de la CAA sont terminés et réceptionnés sans aucun reste à charge pour les riverains.

Nouveau local des pompiers :

Les travaux seront terminés fin février début mars. L'association des pompiers se charge des travaux de peinture, les fournitures seront prises en charge par la commune.

Le terrain de foot est homologué par la FFF Fédération Française de Foot.

Salle des fêtes :

Les travaux d'installation d'un WC PMR sont en cours. Le réaménagement de la cuisine validé.

Programme de travaux de la CAA :

Le remplacement des conduites d'eau rue du Four, rue du Colombier et route de Chitry est prévu en début des travaux le 19 Février 2026, durée 2 mois.

Olivier FELIX exprime sa gratitude envers ses colistiers pour leur engagement ses 6 dernières années. Il les félicite chaleureusement et se dit heureux d'avoir représenté et défendu la commune de Saint-Bris-Le-Vineux auprès des différents organismes et institutions qui y sont associées.

Maude LECLERC-SORIN remercie Olivier FELIX pour son investissement et son mandat au service de la collectivité.

*L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 19 heures 20.*